

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Daniel FAIVRE, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Marie YOUX, Jean-Louis GOYON

ABSENTS : Yannick CHARRIER, Patrice BUSSON

Secrétaire de séance : Marie YOUX

Date de la convocation : le 23 octobre 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Procurations : 0

Votants : 7

Quorum de 5 atteint

Le Conseil Municipal reçoit Monsieur Jean DONNADIEU, habitant de la commune, qui souhaite soumettre à l'assemblée des réflexions sur plusieurs points. Monsieur le Maire lui donne la parole.

L'agriculture à Sainte-Agathe

***Monsieur Jean DONNADIEU** : La commune participe-t-elle au diagnostic agricole du territoire afin de mieux saisir les enjeux et permettre de pérenniser et diversifier l'agriculture saintagathoise ? Et par ce biais, ou d'autres, les élus de la commune ont-ils des moyens d'action sur l'agriculture locale ?*

Par exemple, que peut-on faire pour les agriculteurs de la commune qui n'ont pas assez de terres à exploiter sur Sainte-Agathe et qui vont, de ce fait, exploiter des terrains sur les communes alentours ?

***Réponse des élus** : La commune participe aux différentes réunions qui ont lieu concernant l'agriculture sur le territoire. Monsieur Cyprien GOUTTEPIFFRE, Conseiller Municipal et lui-même agriculteur, est chargé des questions agricoles. Il a participé encore récemment à une réunion portant sur l'animation foncière agricole. Cette réunion, organisée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, avait pour but de présenter les derniers diagnostics fonciers agricoles des communes. Il est prévu, à court terme, que le technicien du département, en charge du développement territorial agricole du secteur, reprenne contact avec chaque commune afin de faire un point sur la situation individuelle de chacune.*

Monsieur le Maire précise que la commune a uniquement un rôle consultatif sur les questions agricoles car la compétence est départementale. Aussi, les communes seules, n'ont pas les moyens d'agir concrètement et de façon directe sur l'agriculture de leur territoire. De plus, il n'est pas possible d'agir sur la localisation des terres exploitées par les agriculteurs de Sainte-Agathe, s'agissant de parcelles privées. D'ailleurs, des agriculteurs de communes limitrophes exploitent eux-aussi des terres sur notre commune.

L'évolution démographique de la commune

***Monsieur Jean DONNADIEU** : Force est de constater que la population de Sainte-Agathe est de plus en plus âgée. En effet, la population en place vieillit et les populations nouvelles qui arrivent sont composées, en grande majorité, de jeunes retraités. L'évolution démographique de notre commune pâtit de ce constat. Plusieurs causes sont identifiées : la hausse des prix de l'immobilier bâti décourage les jeunes actifs du territoire dans leurs projets d'acquisition foncière alors que dans le même temps, des actifs hors territoire (plus citadins) et/ou des retraités considèrent comme abordables les prix d'achat ici, comparés à ceux pratiqués en zones urbaines. Cela favorise alors, non seulement l'installation de retraités, mais aussi et surtout l'augmentation des résidences secondaires. La commune n'a-t-elle pas des moyens d'agir pour freiner voire renverser cette évolution ?*

Par exemple :

- par la mise en place d'une fiscalité contraignante envers les résidences secondaires

- en agissant en termes d'urbanisme pour favoriser les constructions nouvelles et/ou la réhabilitation de l'existant. Envisager des acquisitions foncières par la commune (par préemption) de bâtiments à réhabiliter avec terrain attenant et de terrains nus pour la création de lotissement(s) avec des terrains viabilisés « prêts à construire » à des prix très raisonnables pour attirer les jeunes acquéreurs. Les villages de L'Obarige, Raynaud, La Gonie, Le Suchel et La Vacherie seraient en capacité d'accueillir de tels projets.
- par une couverture en fibre optique de la commune, nécessaire afin de permettre le télétravail, largement démocratisé depuis le confinement.
- par la création et/ou l'adaptation des transports en commun sur la commune

Réponse des élus : ces dernières années nous avons constaté une augmentation significative des dépôts de Certificats d'Urbanisme opérationnels car les propriétaires de terrains sur la commune souhaitent vendre leurs parcelles comme terrains constructibles. Par ailleurs, les toutes dernières ventes de bâti concernent des acquéreurs jeunes qui travaillent et qui ont pour projet d'habiter à Sainte-Agathe.

Ensuite, la réhabilitation de l'ancien est difficile car les maisons existantes sont souvent très anciennes et ce sont des propriétés qui ne correspondent pas aux « standards immobiliers » d'aujourd'hui, à savoir des maisons de plain-pied avec terrain attenant d'une surface moyenne. Ici la grande majorité des maisons vacantes et/ou des bâtiments réhabilitables sont petits en surface, avec étages et sans grand terrain attenant.

En ce qui concerne les constructions neuves sur terrains nus, nous sommes très limités en termes de surface « constructible » de par la loi Montagne qui limite de façon drastique l'étalement des constructions dans les villages. De plus, notre commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme et le Maire n'a pas la compétence en propre des Autorisations du Droit du Sol (ADS). C'est l'État (la DDT) qui instruit nos dossiers d'urbanisme. Le champ d'action de la commune en matière d'urbanisme est donc extrêmement limité.

Pour ce qui est du déploiement de la Fibre Optique sur le territoire communal, il n'est, a priori pas prévu à court terme, mais Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Département du Puy-de-Dôme a récemment annoncé lors d'une réunion d'élus locaux, que toutes les communes du département seront pourvues en FO à l'horizon 2025. Cela reste à confirmer car les services d'Orange semblent perplexes quant à cette affirmation.

Enfin, les transports en commun sont une compétence régionale et il existe localement un syndicat chargé de la mobilité, le SMTUT, qui traite la question de la mobilité en milieu rural. Ce n'est pas le rôle de la commune.

L'éclairage public sur la commune

Monsieur Jean DONNADIEU : la commune a fait remplacer cette année les anciennes ampoules des lampadaires par des LED qui consomment moins d'électricité. L'économie d'énergie est avérée mais les LED créent un autre problème car elles sont nocives pour la faune et la flore. Pour parer à ce problème ou tout du moins en limiter l'impact sur la nature, la commune pourrait-elle envisager de diminuer l'éclairage public, par exemple par une extinction nocturne ?

En effet, les retours d'expériences de nombreuses communes ayant mis en place une extinction nocturne, n'ont pas permis de constater une augmentation des actes malveillants, ni en termes de criminalité ni en termes de cambriolage. L'aspect sécuritaire de l'éclairage public la nuit n'est donc pas un argument significatif.

Par ailleurs, en matière de sécurité routière, la presse s'est fait l'écho d'une augmentation de la gravité des accidents de la route avec l'éclairage car la lumière inciterait à des vitesses excessives.

De plus, l'aspect social qui peut être avancé dans certaines régions où les gens se retrouvent la nuit sous les candélabres pour discuter n'existe pas à Sainte-Agathe car cela n'est pas pratiqué ici.

L'éclairage public constitue une pollution lumineuse contre laquelle il est facile de lutter en pratiquant l'extinction nocturne.

En fonction des besoins des habitants, ne serait-il pas possible :

- Soit de déterminer une période fixe d'éclairage toute l'année, par exemple avec une extinction entre 22h et 5h ou entre 21h et 6h
- Soit de mettre en place une extinction totale sur la période de mai à septembre ?

Réponse des élus : il n'est pas envisager une extinction nocturne de l'éclairage public à Sainte-Agathe. En effet, la commune compte beaucoup de personnes âgées dans des villages isolés et peu peuplés. L'éclairage public nocturne les rassure. D'ailleurs, une proposition avait été faite pour une extinction nocturne à l'époque et elle a été balayée par toutes les personnes âgées.

De plus, l'éclairage public a été mis en place à Sainte-Agathe il y a longtemps. Les gens sont maintenant habitués et il est difficile de revenir en arrière.

Par ailleurs, il semblerait qu'en termes de coût il serait plus cher d'éteindre plutôt que de réduire l'intensité lumineuse comme nous le faisons, notamment car l'extinction nécessite l'installation de matériel de programmation par secteur d'éclairage, ce qui représente un coût non négligeable.

Enfin, concernant les expériences en la matière des communes de la montagne thiernoise, beaucoup d'entre elles qui pratiquaient l'extinction nocturne auparavant reviennent au maintien de l'éclairage la nuit, souvent sur demande de la population.

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Votes Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

01 ADRESSAGE DE LA COMMUNE DENOMINATION DE LA VOIE « CHEMIN DE BARRY »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée 11.09.2023-01 du 11 septembre 2023, portant dénomination des voies de la commune de Sainte-Agathe dans le cadre de l'opération d'adressage,

Considérant qu'il convient de nommer la voie d'accès au lieu-dit « Barry »,

Monsieur le Maire précise que cette voie n'avait pas été nommée préalablement car elle se situe sur la commune de Vollore-Ville.

Considérant l'accord de la commune de Vollore-Ville,

Monsieur le Maire propose la dénomination de voie suivante :

NOM DE LA VOIE	LIEU-DIT	PARCELLE DE DÉPART	PARCELLE DE FIN
CHEMIN DE BARRY	BARRY	ZC 282 depuis le carrefour avec la RD 131 (commune de Vollore-Ville)	AP 438 au nord de la parcelle

Vu le plan correspondant annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le nom de la voie tel que proposé ainsi que son emprise conformément au plan annexé.

Votes Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 06/11/2023

02 EXTENSION DU RÉSEAU AEP AU VILLAGE DE LA VACHERIE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération référencée 09.06.2023-06 du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 09 juin 2023, relative au choix de l'entreprise dans le cadre du projet d'extension du réseau AEP au village de La Vacherie,

Vu le marché de travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du village de La Vacherie – Raccordement au réseau communal, signé le 28/07/2023 et notifié le 10/08/2023,

Considérant que les travaux supplémentaires suivants s'avèrent nécessaires à la bonne réalisation du projet :

* prolongation du réseau en PVC diamètre 63 mm en remplacement du réseau existant diamètre 50 mm à Vaulx en vue d'assurer une cohérence hydraulique sur la totalité du linéaire de l'antenne d'alimentation du village de La Vacherie, avec mise en place d'un compteur général en vue de la sectorisation du réseau

* Remplacement de la bouche d'incendie existante à Vaulx

Vu l'avenant n°1 au marché de travaux précité, transmis récemment par Monsieur VALLAUDE du bureau d'études coopératif Somival, Maître d'Œuvre du projet, et signé par l'entreprise CROCOMBETTE ET FILS, titulaire du marché,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ledit avenant et précise qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du village de La Vacherie – Raccordement au réseau communal, se présentant comme suit :

Montant initial du marché : 64 822,00 € HT soit 77 786,40 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : + 6 458,00 € HT soit 7 749,60 € TTC

Nouveau montant du marché : 71 280,00 € HT soit 85 536,00 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/11/2023

03 DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET EAU 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au Budget de l'eau 2023.

Considérant que l'étude à l'opération n°19 pour l'extension du réseau AEP à La Vacherie a été suivie de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe référencée 14.04.2023-07 en date du 14 avril 2023, adoptant le Budget de l'eau 2023,

Vu les crédits votés et inscrits au Budget de l'eau 2023 par le Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 14 avril 2023,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'intégrer le montant de l'étude passé au compte 2031 en 2022, au chapitre 23. Pour ce faire les virements de crédits suivants sont à effectuer au Budget de l'eau 2023 :

BUDGET EAU 2023 : section d'investissement

➔ DI / Chapitre 041 - 2315 : 3 480,00 €

➔ RI / Chapitre 041 - 2031 : 3 480,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les virements de crédits présentés ci-avant et autorise la décision modificative au budget de l'eau 2023 référencée : DM N°01/2023.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/11/2023

04 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU POLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.136-1, L.451-24, L.452-25 à 31, L.542-25 à 47, L.613-2 et L.811-1 à 812-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adhère aux missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme via le Pôle Santé au travail, à compter du 1^{er} janvier 2024
- autorise le Maire à signer la convention correspondante proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget communal selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé au travail

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/11/2023

05 MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GARANTIE PRÉVOYANCE

Le Maire expose :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50% des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La commune a la possibilité de mandater le Centre de Gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la commune, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.221-1 à L.227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - * qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance
 - * qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la commune est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 06/11/2023

06 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISE EN CONCURRENCE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-10 et/ou L.827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L.827-3, soit :

- * au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances,
- * soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20% du montant du panier de référence évalué à 35€.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- s'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/11/2023

07 ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

La présente délibération annule et remplace toute décision antérieure.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/11/2023

08 ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DU CIMETIÈRE ET CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la voie d'accès au cimetière de la commune, nommée « chemin du cimetière », empiète sur une parcelle privée cadastrée section AO n°232 sise Le Buget à Sainte-Agathe.

Monsieur le Maire indique que contact a été pris récemment avec le propriétaire de cette parcelle afin notamment de régulariser la situation. En effet, il s'agit pour la commune d'acquérir une partie du terrain privé et de le faire entrer dans le domaine public communal afin :

- d'élargir la voie menant au cimetière communal
- de créer un accès suffisant pour les véhicules jusqu'à l'entrée du cimetière
- de créer une zone de stationnement devant l'entrée du cimetière

Monsieur le Maire précise que le propriétaire actuel de la parcelle AO 232 a donné son accord pour céder à la commune une partie de son terrain et propose un prix de 3,00€ le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AO 232 afin de permettre un élargissement suffisant du chemin d'accès au cimetière et la création d'une zone de stationnement devant l'entrée de l'IOP (Installation Ouverte au Public)
- donne son accord de principe pour une acquisition au prix de 3,00€/m²
- autorise Monsieur le Maire à régler les frais de géomètre incombant à l'acquéreur pour la délimitation de la partie de terrain à acquérir
- dit que l'acquisition sera validée par délibération ultérieure une fois le document d'arpentage établi

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/11/2023

09 SUBVENTION COMMUNALE COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

En raison du renchérissement des denrées alimentaires depuis le début d'année, l'association « Les Restaurants du Cœur » se retrouve en difficulté et a lancé cet été un appel au soutien des pouvoirs publics.

L'Association des Maires de France a relayé cet appel auprès des collectivités territoriales.

En tant que collectivité locale, notre commune connaît la problématique actuelle de hausse des prix, étant également confrontée à l'inflation.

De plus, sensible à la cause légitime défendue par l'association « Les Restaurants du Cœur », notamment au niveau départemental, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention communale supplémentaire cette année aux Restaurants du Cœur.

En effet, comme chaque année, la commune a d'ores et déjà versé à l'association, une subvention d'un montant de 100€ cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'association « Les Restaurants du Cœur », une subvention communale complémentaire d'un montant de 350€ (*trois cent cinquante euros*) afin de soutenir financièrement ses actions dans le contexte de tensions inflationnistes actuel.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/11/2023

10 QUESTIONS DIVERSES

• Renouvellement d'engagement à PEFC pour 5 ans

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment reçu un courrier concernant le renouvellement de l'engagement de la commune à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. En effet, la commune est engagée jusqu'au 31 décembre 2023. Monsieur le Maire soumet la question à l'assemblée.

PEFC est une certification qui garantit la gestion durable des forêts. Le coût de cette certification est le suivant : 1€/hectare de surface productive et 0,50€/hectare de surface non productive + 25€ de forfait. Ce qui ferait, pour nos forêts sectionales, un coût total compris entre 150€ et 200€ TTC pour 5 années de certification.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide de ne pas renouveler l'engagement à PEFC pour les 5 prochaines années.

• Retour sur l'exposition « Art sur la Montagne » - Édition 2023

Monsieur le Maire indique que la 2^{ème} édition de l'exposition « Art sur la Montagne » qui s'est déroulée à Sainte-Agathe du 27 au 29 octobre dernier, a été un succès. On a pu compter environ 200 visiteurs et cette année les artistes ont vendu leurs œuvres. Expérience à poursuivre !

• Résultats du sondage concernant les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale

Madame Marie YOUNG rappelle à l'assemblée qu'un sondage était organisé pour définir les futurs horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale. En effet, le but était de consulter les habitants afin de mieux adapter les horaires de la bibliothèque à leurs besoins. Pour rappel, actuellement la bibliothèque est ouverte les mercredis après-midi.

Il y a eu pratiquement autant de retours pour un maintien du mercredi que pour une ouverture le samedi matin. Afin de satisfaire le plus grand nombre, Madame Marie YOUNG propose de maintenir les horaires d'ouverture de la bibliothèque le mercredi de 15h à 17h et de créer une permanence également le samedi matin à raison d'un samedi par mois. L'assemblée est favorable à cette proposition.

• Mise en place par Thiers Dore et Montagne d'un réseau de lecture publique - Avancées

Madame Marie YOUNG fait état à l'assemblée de l'avancement du projet de structuration du réseau des lieux de lecture, porté par la communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

La démarche arrive en phase de validation. Le projet sera soumis très prochainement au vote du Conseil Communautaire puis à celui des Conseils Municipaux.

En résumé :

La communauté de communes Thiers Dore et Montagne va prendre la compétence « Gestion du système d'information documentaire et animation du réseau des lieux de lecture publique du territoire » lui permettant de concrétiser la création d'un réseau de lecture publique par la structuration des lieux de lecture existants dans les communes.

Le principal objectif étant de répondre aux attentes des habitants que sont : des lieux chaleureux, la gratuité de l'inscription, une carte unique et plus de nouveautés. Il s'agit de fédérer les bibliothèques municipales autour de projets développés à l'échelle intercommunale. Notamment pour permettre un accès facilité pour tous aux différents lieux de lecture avec une complémentarité et une diversité de services pour répondre aux besoins des habitants.

Des engagements mutuels et une implication dans la construction du réseau sont essentiels entre les différents acteurs : Thiers Dore et Montagne, les élus des communes et les équipes des bibliothèques.

À l'issue de la phase de validation, l'informatisation du réseau sera lancée dès janvier 2024. La carte unique et gratuite devrait être disponible à l'automne 2024.

Madame Marie YOUNG distribue aux élus un document qui résume en quelques lignes le projet.

FIN DE SÉANCE : 19h30

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique BLANCHARD-HEIDSIECK, habitante du Mas Thermilhat, présente dans le public.

Madame Véronique BLANCHARD-HEIDSIECK: est-il possible de diminuer l'intensité lumineuse de l'éclairage public la nuit ?

Monsieur le Maire : dorénavant, l'intensité lumineuse de l'éclairage public diminue à partir de minuit.

Madame Véronique BLANCHARD-HEIDSIECK: concernant les forêts, la multiplication des parasites qui s'attaquent aux arbres de nos forêts est principalement due à la monoculture. Existe-t-il des possibilités de diversification des cultures ?

Monsieur le Maire : dans cette optique, la commune souhaitait acquérir un terrain boisé à un particulier afin d'y planter d'autres essences mais la vente n'a malheureusement pas abouti.